

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **huit du mois de mars**

Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2025

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, LIEGEOIS Daniel, BOUTELOUP Mireille, CHEMIN Alexandra, JAMAIN Thomas, LAFORGE Françoise, LORENZO Manuel, MUCHERON Laurence, NAFTEUX Daniel.

PROCURATIONS : TOUAT Jean-Claude à CHEMIN Alexandra, BURBAN-BORIE Anne-Gaëlle à LAFORGE Françoise.

ABSENTS : BOUSSARIE Myriam, GARDILLOU Sophie, HISPIWACK Jean-Michel, LAGARDE Lionel.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAMAIN Thomas

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 2

Votants : 11

OBJET : Souscription pour l'édition du livre « Les âmes sauvages »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le 3^{ème} livre sur la faune et paysage du Limousin à travers les photographies et les textes d'Eric NICOLAS et de Francis ROUSSET.

Il s'agit d'un livre emboîté de 144 pages intérieures, en dos carré cousu, au format 270 x 250 mm.

Ce livre a pour but de promouvoir le patrimoine naturel du Limousin avec un regard nouveau sur l'animal à travers sa vie quotidienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de souscrire à l'édition pour 5 exemplaires à 32 € l'unité soit un total de 100 €
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette souscription.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations du conseil municipal
Le Maire,
Pascal MECHINEAU



AR Prefecture

024-212402713-20250308-D122025-DE
Reçu le 20/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON**

*Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication
Le Maire, Pascal MECHINEAU*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département